

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ORAISON (Alpes de Haute – Provence)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 03/2026

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 5 mai 2026 s'est réuni en séance plénière le 12 mai 2026, sous la présidence de Benoît GAUVAN, Maire et Président du CCAS, qui ouvre la séance à 18h.

**Présents :** Mesdames Elodie BERRON, Carole BOUCLIER, Béatrice HUARD, Hélène IMBERT, Jackie KERJEAN, Isabelle LECUYER, Michèle SAEZ, Messieurs Vincent ALLEVARD, Jean-Michel ANGELVIN, Eric DAGNA, Benoît GAUVAN, Olivier LAMBOU et Philippe PILLON.

**Absents excusés représentés :** Monsieur Serge PACI représenté par Michèle SAEZ  
Madame Véronique BONNET représentée par Hélène IMBERT.

Mme Hélène IMBERT est nommée Secrétaire de séance.

### OBJET : Election d'un Vice-Président et d'un vice-président délégué

En application de l'article L123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au nouveau Conseil d'Administration d'élire en son sein un Vice-Président et un Vice-Président délégué chargé notamment de le présider en l'absence du Président.

Les modalités de cette élection sont fixées par l'article R 123-18 du code de l'action sociale et des familles.

Seule Madame Michèle SAEZ se porte candidate pour la vice -présidence et Madame Hélène IMBERT pour la vice-présidence déléguée.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **PROCEDE** à l'élection en son sein de son Vice-Président et de son vice -président délégué selon les modalités exposées,

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14

Mme Michèle SAEZ, ayant obtenu la majorité absolue des voix (14 voix) dès le premier tour de scrutin, est déclarée élue en qualité de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Mme Hélène IMBERT, ayant obtenu la majorité absolue des voix (14 voix) dès le premier tour de scrutin, est déclarée élue en qualité de Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le Président**

**Benoît GAUVAN**

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	<b>20/05/2026</b>
---	-------------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*